

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex
Mise à jour : 09.12.2022
Date d'édition : 09.12.2022

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Bio Grease-Ex

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations industrielles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex
Mise à jour : 09.12.2022
Date d'édition : 09.12.2022

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35-XXXX ; N°CE : 203-539-1; N°CAS : 107-98-2

Poids : $\geq 50 - < 100 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

1-PROPOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119474443-37-XXXX ; N°CE : 216-372-4; N°CAS : 1569-01-3

Poids : $\geq 10 - < 25 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Irrit. 2 ; H319

2-MÉTHOXYPROPANOL ; N°CE : 216-455-5; N°CAS : 1589-47-5

Poids : $< 0,3 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Repr. 1B ; H360D Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335 O220

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Protéger l'œil non blessé.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur

Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex
Mise à jour : 09.12.2022
Date d'édition : 09.12.2022

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂) , Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Appliquer la mousse en grandes quantités, car elle sera détruite. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Si possible sans prendre des risques, arrêter les fuites et collecter le matériau épandu accidentellement. Sinon le faire brûler sous contrôle. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P405 - Garder sous clef. Conserver le récipient bien fermé. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex
Mise à jour : 09.12.2022
Date d'édition : 09.12.2022

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

Valeur seuil : 200 ppm / 720 mg/m³
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (CH)

Valeur seuil : 100 ppm / 360 mg/m³
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

Valeur seuil : 150 ppm / 568 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

Valeur seuil : 100 ppm / 375 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

2-MÉTHOXYPROPANOL ; N°CAS : 1589-47-5

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

Valeur seuil : 40 ppm / 152 mg/m³
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (CH)

Valeur seuil : 5 ppm / 19 mg/m³
Version :

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur seuil : 553,5 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 369 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex
Mise à jour : 09.12.2022
Date d'édition : 09.12.2022

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	50,6 mg/kg
1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS :	1569-01-3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	217 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	9 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : Caoutchouc butyle

Temps de pénétration : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,3 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Type : A

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Remarques générales

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte

Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex
Mise à jour : 09.12.2022
Date d'édition : 09.12.2022

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : incolore

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de solidification :	(1013 hPa)	env.	-80	°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	120	°C	
Point éclair :		env.	35	°C	
Température d'auto-inflammation :		env.	280	°C	
Limite inférieure d'explosivité :			1,5	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			13,7	Vol-%	
Pression de vapeur :	(50 °C)		Aucune donnée disponible		
Densité :	(20 °C)	env.	0,9	g/cm ³	
pH :			non applicable		
Temps d'écoulement :	(20 °C)	env.	19	s	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			100	Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			100	Pds %	
Teneur en COV imposable (Suisse) :			80	Pds %	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Vive réaction avec: Comburant, fortes. Formation de: Peroxydes.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex
Mise à jour : 09.12.2022
Date d'édition : 09.12.2022

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 2490 - 4330 mg/kg
Méthode : OCDE 401
Paramètre : DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 3739 - 4277 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 3775 - 4330 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : Décret (UE) n° 440/2008, annexe B.3

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Inhalation
Dose efficace : > 20 ppm
Paramètre : CL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Souris
Dose efficace : 6000 - 7000 ppm
Temps d'exposition : 6 h
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL50 (1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 1725 ppm
Temps d'exposition : 6 h
Méthode : OCDE 403

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex
Mise à jour : 09.12.2022
Date d'édition : 09.12.2022

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénéité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Peut être absorbé par la peau. Exerce un effet dégraissant sur la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 20800 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 21100 - 25900 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex
Mise à jour : 09.12.2022
Date d'édition : 09.12.2022

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 7 D
Paramètre : EC50 (1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 5583 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 10000 mg/l
Temps d'exposition : 17 h
Méthode : DIN 38412 / partie 8

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Diminution du COD (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 96 %
Durée du test : 28 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OCDE 301E
Paramètre : Diminution du COD (1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 91,5 %
Durée du test : 28 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OCDE 301A

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

Avant utilisation conforme

Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

20 01 29S (Détergents contenant des substances dangereuses)

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex
Mise à jour : 09.12.2022
Date d'édition : 09.12.2022

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

07 06 04S (Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques)

Autres recommandations de traitement des déchets

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (MÉTHOXY-1 PROPANOL-2 · 1-PROPOXY-2-PROPANOL)

Transport maritime (IMDG)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (1-METHOXY-2-PROPANOL · 1-PROPOXY-2-PROPANOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (1-METHOXY-2-PROPANOL · 1-PROPOXY-2-PROPANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3
Code de classification : F1
Danger n° (code Kemler) : 30
Code de restriction en tunnel : D/E
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1
Étiquette de danger :



3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3
Numéro EmS : F-E / S-E
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1
Étiquette de danger :



3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger :



3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex
Mise à jour : 09.12.2022
Date d'édition : 09.12.2022

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Transport maritime (IMDG) : Non
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 40, 75

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Autres réglementations (UE)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

> 30 % hydrocarbures aliphatiques

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

01. Secteurs d'utilisation [SU] · 09. Caractéristiques en matière de sécurité · 13. Méthodes de traitement des déchets · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex
Mise à jour : 09.12.2022
Date d'édition : 09.12.2022

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
Évaluation
Flam. Liq. 3 : Point éclair (°C) EN ISO 13736
Eye Irrit. 2A : Méthode de calcul.
STOT SE 3 : Méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.